



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 5 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 5 octobre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Teddy REGNIER, Jean-Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Yann SOULABAILLE

Régis GEORGET, André LAITU, Jean RONSIN, Jean-Claude BELINE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE Messieurs Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN, Marcel LE MOAL,

Pouvoir :

- de monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Joseph BOIVENT
- de Monsieur Guillaume PERRIN à Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Assistaient également : Mesdames Ségolène NEYRET - Le GORGEU payeuse Départementale, Mylène DUVAL du SIEFT, Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Rémi PITRE

Nombre de Membres du Comité présents : 12

Nombre de Membres du Comité votants : 14

Date de la convocation : le 28 septembre 2023

N°23/10-08 Autorisation président à vendre les locaux

Comité syndical du 05 octobre 2023

N°23/10-08 Autorisation président à vendre les locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12/09/2023

Considérant que le SMG-Eau35 vient de déménager dans ses nouveaux locaux et n'a pas la volonté de conserver les anciens.

Considérant que les anciens locaux 2d allée Jacques Frimot à Rennes sont vacants,

Considérant que la cession des anciens locaux appartenant au SMG-Eau35, relève d'une bonne gestion du patrimoine,

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) DECIDER la vente du bien sis 2d allée Jacques Frimot à Rennes portant la désignation cadastrale AL204 d'une superficie de 1ha 26 a 60 ca Parcelle bâtie

2°) AUTORISER le Président à engager la procédure de vente,

3°) AUTORISER le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer tous les documents relatifs à la conclusion de la transaction

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 5 octobre 2023

Le Président,



Joseph BOIVENT